





<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 17/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 02/04/2026</p>	<p>Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</p> <p>Absents : Absents excusés :</p>	
<p>N° 2026-16</p> <p>Objet :</p> <p>HERAULT ENERGIES – Désignation des délégués</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire présente le syndicat mixte HERAULT ENERGIES et les relations entretenues avec cet organisme. Il indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant, au syndicat mixte HERAULT ENERGIES.</p> <p>Après examen des candidatures,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>- NOMME Mme OLGA TACNET comme titulaire et M. Laurent LEBOT comme suppléant.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 23 mars 2026.</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p>  <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>   <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	